Cahier des charges relatif à un centre de vétérinaires spécialistes spécialité dentisterie et stomatologie des animaux de compagnie

Ce document traite des conditions requises pour qu'un établissement de soins vétérinaires réponde à l'appellation « Centre de vétérinaires spécialistes - spécialité dentisterie et stomatologie des animaux de compagnie » (CVSAC DS). Il complète les normes relatives à l'appellation Centre de vétérinaires spécialistes définies dans l'arrêté relatif aux catégories d'établissements de soins vétérinaires du 13 mars 2015 (ci-après l'arrêté).

Un CVSAC DS répond entre autres aux exigences des modules « chirurgie générale » et « hospitalisation » de l'arrêté.

Tout établissement de soins vétérinaires revendiquant cette appellation dans sa signalétique ou sa communication doit se conformer à ce cahier des charges.

Un établissement de soins vétérinaires qui cesse pour des raisons imprévues ou subites d'être en conformité avec son cahier des charges dispose d'une durée de six mois pour pallier cette non-conformité avant de perdre son appellation.

1. Locaux

Les locaux dans leur conception et agencement sont conformes aux réglementations en vigueur notamment en ce qui concerne la réception, le stockage des médicaments et l'élimination des déchets de soins.

Chaque pièce du CVSAC DS est dotée d'un éclairage et d'une ventilation compatibles avec l'usage qui en est fait, son mobilier et son revêtement de sol doivent être faciles à nettoyer et à désinfecter.

Le CVSAC DS doit au minimum disposer des locaux suivants :

a) Réception des clients

Le CVSAC DS comprend une salle de réception accessible directement de l'extérieur.

b) Local d'examen

Un CVSAC DS dispose d'au moins deux salles d'examen.

Chaque salle d'examen dispose :

- d'un point d'eau permettant le lavage et la désinfection des mains ;
- d'une table d'examen facile à désinfecter;
- de mobiliers de rangement.

c) Locaux de chirurgie

Un CVSAC DS répond aux exigences du module « chirurgie générale » de l'arrêté. Chaque salle de chirurgie dispose d'un point d'entrée unique et est équipée :

- d'un matériel d'anesthésie volatile ;
- d'un matériel de ventilation assistée ;
- d'un système de monitorage incluant a minima oxymétrie et capnographie ;
- d'une table de chirurgie;
- d'un système de réchauffement per opératoire ;
- d'une source d'oxygène médical;
- d'un système d'éclairage scialytique ou équivalent ;

• d'un matériel d'électrochirurgie mono et bi-polaire.

La présence d'un point d'eau et d'une évacuation dans la salle de chirurgie est interdite.

d) Espace de préparation du chirurgien

Cet espace est attenant à la salle de chirurgie, il est équipé d'un lavabo permettant une préparation aseptique.

e) Salle dédiée à la stérilisation

Elle est équipée d'un autoclave de classe B et d'un arsenal stérile.

f) Salle de préparation de l'animal

Elle est équipée d'un poste d'anesthésie gazeuse et d'un éclairage adapté.

g) Local d'hospitalisation

Un CVSAC DS répond aux exigences du module « hospitalisation » de l'arrêté. Le local d'hospitalisation dispose au minimum de son propre point d'eau, d'une zone de soins attenante et d'un matériel permettant la réalisation d'une oxygénothérapie continue.

2. Matériel requis

Le matériel mis en œuvre par l'établissement de soins vétérinaires est en état de marche et les conditions nécessaires à son bon fonctionnement remplies.

Outre les équipements déjà mentionnés dans le présent cahier des charges, un CVSAC DS dispose des équipements suivants :

- matériel de détartrage;
- matériel rotatif équipé de contre angles et d'aéropolisseurs ;
- un assortiment de fraises;
- lunettes loupes chirurgicales ;
- matériel de chirurgie dentaire compatible avec les opérations chirurgicales dentaires que l'établissement de soins assure être en mesure d'effectuer auprès de sa clientèle;
- matériel dentaire adapté à la réalisation de traitements canalaires, de traitements de la pulpe dentaire, de restaurations dentaires, d'orthodontie, de traitement de la maladie parodontale;
- matériel adapté aux soins dentaires des petits herbivores de compagnie ;
- un analyseur de biochimie;
- un analyseur réalisant des ionogrammes ;
- un analyseur d'hématologie;
- matériel d'analyse permettant l'évaluation de la coagulation ;
- au moins un appareil de perfusion continue ;
- matériel de réanimation incluant au moins un moyen d'oxygénothérapie et de réchauffement d'un animal;
- tenues vestimentaires de chirurgie stérilisables ou stériles ;
- un dispositif de conservation des cadavres de taille adaptée (congélateur) dans l'attente de leur incinération.

Le CVSAC DS met en œuvre les techniques d'imagerie médicale suivantes :

- Radiographie numérique dentaire rétro alvéolaire ;
- Scanographie: scanner CT ou Cône Beam CBCT.

3. Personnel vétérinaire requis

L'activité médico-chirurgicale du CVSAC DS est assurée exclusivement par au moins deux docteurs vétérinaires à temps plein au sein du CVSAC DS, spécialistes en dentisterie et stomatologie des animaux de compagnie.

En dehors des horaires d'ouverture la continuité et la permanence de soins sont assurées sous la responsabilité d'un docteur vétérinaire spécialiste de l'établissement de soins vétérinaires.

Chaque vétérinaire en activité dans le CVSAC DS doit être en mesure d'apporter la preuve qu'il assure sa formation continue conformément aux préconisations émises par la Commission de l'exercice professionnel.

4. Personnel non vétérinaire requis

Un CVSAC DS dispose d'au moins un auxiliaire spécialisé vétérinaire d'échelon 5 équivalent temps plein (ETP) tel que qualifié dans la convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires (N° 3282) ou ayant une qualification reconnue équivalente par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires (CNOV) et d'au moins 1 auxiliaire vétérinaire d'échelon 3 équivalent temps plein (ETP) tel que qualifié dans la convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires (N° 3282) ou ayant une qualification reconnue équivalente par le CNOV.